

MESR

RAPPORT DE PROMOTION 2023

Liste d'aptitude de droit commun Ingénieurs d'Etudes (IGE)

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du 20 octobre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont publiées au BOESR n°44 du 19 novembre 2020.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion homme-femme parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels, à l'équilibre entre les branches d'activité professionnelle (BAP), à la promotion des personnels en situation de handicap, et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, conformément à l'article 25 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, sont promouvables à la liste d'aptitude, les agents remplissant les conditions suivantes : peuvent être promus au choix, les assistants ingénieurs justifiant de neuf années de services publics dont trois ans au moins en catégorie A.

En 2023, le nombre de possibilités de promotions est de 200. Pour mémoire, en 2022, 181 promotions ont été prononcées.

Cette augmentation est liée à la prise en compte des recrutements exceptionnels intervenus en 2022 au titre de la loi de programmation de la recherche (LPR).

2610 personnels remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement dans le corps des ingénieurs d'études (IGE). Parmi ces personnels promouvables, la proportion est de 48 % de femmes contre 52 % d'hommes.

La moyenne d'âge des promouvables est de 50 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 10 ans et 21 jours. L'ancienneté moyenne de grade est de 10 ans et 24 jours.

Les personnels promouvables exercent principalement dans les environnements professionnels suivants : 90 % dans le SUP et 10 % dans le SCO, avec une répartition par BAP suivante :

BAP		PROMOUVABLES SUP	PROMOUVABLES SCO	PROMOUVABLES TOTAL	%
A	Sciences du vivant	204	11	215	8,24%
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux	102	21	123	4,71%
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	247	1	248	9,50%
D	Sciences humaines et sociales	11	0	11	0,42%
E	Informatique, statistique et calcul scientifique	473	144	617	23,64%
F	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	290	45	335	12,84%
G	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	228	14	242	9,27%
J	Gestion et pilotage	793	26	819	31,38%
TOTAL		2348	262	2610	100,00%

Au titre de la campagne 2023, la DGRH a reçu **411** propositions répartis comme suit : 53 % de femmes et 47 % d'hommes.

La moyenne d'âge des proposés est de 49 ans.

L'ancienneté moyenne de corps et de grade est de 8 ans 8 mois et 3 jours.

Les personnels proposés sont principalement affectés dans les univers suivants : 85 % dans le SUP et 15 % dans le SCO, avec une répartition par BAP suivante :

BAP		PROPOSES SUP	PROPOSES SCO	PROPOSES TOTAL	%
A	Sciences du vivant	28	1	29	7,06%
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux	19	0	19	4,62%
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	31	1	32	7,79%
D	Sciences humaines et sociales	0	0	0	0,00%
E	Informatique, statistique et calcul scientifique	61	36	97	23,60%
F	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	40	9	49	11,92%
G	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	37	5	42	10,22%
J	Gestion et pilotage	133	10	143	34,79%
TOTAL		349	62	411	100,00%

Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Les établissements d'enseignement supérieur et les académies procèdent à un classement ordonné des dossiers qui est pris en compte au moment de l'établissement de la liste d'aptitude.

Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers proposés, l'administration s'est fondée sur les critères suivants :

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées, la catégorie d'établissement, le niveau d'expertise, le montant des budgets gérés, la nature des relations avec les partenaires, les publications, la coopération internationale, etc ;
- en matière de parcours professionnels : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles au sein des ministères éducatifs, des établissements d'enseignement supérieur, la mobilité interministérielle ou vers d'autres fonctions publiques.
- le classement des dossiers par l'autorité hiérarchique. L'examen des dossiers a amené la DGRH à ne pas respecter l'ordre de classement proposé par un établissement afin de respecter les grands équilibres nationaux relatifs aux BAP, au genre et à l'équilibre entre les établissements.

Il a été décidé de procéder ainsi sans que cela ne remette en cause la qualité du dossier présenté par le fonctionnaire.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femme/homme. Ainsi sur les 200 dossiers retenus, 51 % sont des femmes, et 49 % sont des hommes, répartition légèrement plus favorable aux femmes par rapport à la répartition par sexe des agents promouvables.

De même, l'âge moyen des promus est de 50 ans et l'ancienneté moyenne de corps et de grade est de 9 ans 1 mois et 21 jours, légèrement inférieure de 4 mois à celle constatée pour les agents promouvables.

La diversité des environnements professionnels est également assurée parmi les personnels promus : 90% des promus sont affectés dans le SUP, ce qui est conforme à la situation des promouvables.

Le corps vivier des assistants ingénieurs ne comporte qu'un seul grade.

Répartition des promus par BAP :

BAP		PROMUS SUP	PROMUS SCO	PROMUS TOTAL	%
A	Sciences du vivant	16	0	16	8,00%
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux	10	0	10	5,00%
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	17	1	18	9,00%
D	Sciences humaines et sociales	0	0	0	0,00%
E	Informatique, statistique et calcul scientifique	34	13	47	23,50%
F	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	21	3	24	12,00%
G	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	18	3	21	10,50%
J	Gestion et pilotage	62	2	64	32,00%
TOTAL		178	22	200	100,00%

Un agent ayant réussi le concours d'IGE au 01/04/2023, seules 199 promotions ont été prononcées.

A titre d'exemples, trois parcours professionnels sont présentés ci-dessous :

1/ 60 ans, diplômé d'un DUT Génie mécanique et productique.

Il a acquis une forte expérience professionnelle dans des sociétés privées industrielles dans les domaines de la gestion technique, de production et des stocks. Il entre dans la fonction publique en 1994 en réussissant le concours externe de Technicien de recherche et de formation. Il accède aux grade de TECH CS et TECH CE par tableaux d'avancement en 2002 et 2008 puis au corps des ASI par liste d'aptitude en 2017. Appartenant à la BAP E, il exerce les fonctions de Responsable du secteur "recette" en qualité de Régisseur de recettes et de Responsable de la gestion informatique et administrative des utilisateurs scientifiques d'un établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur.

2/ 43 ans, diplômée d'une licence d'institut universitaire professionnalisé en biotechnologie et d'un master 2 biomédical obtenu via le dispositif de la validation des acquis de l'expérience. Son parcours au sein de la fonction publique a débuté en 2007 en qualité de contractuelle de catégorie C au CNRS puis à l'éducation nationale avant d'obtenir en 2016 le concours externe d'assistante ingénieure du ministère de l'enseignement supérieur. Appartenant à la BAP A, elle occupe les fonctions d'assistante ingénieure en techniques biologiques et expérimentation animale au sein d'une université.

3/ 56 ans, diplômée d'un Brevet de Technicien (dessinateur maquettiste option arts graphiques) obtenu via le dispositif de la validation des acquis de l'expérience.

Elle est entrée dans la fonction publique en tant que contractuelle en 1998 après 13 ans d'activités exercées dans le privé. A intégré la filière ITRF en 2007 en qualité d'ATRF et ensuite obtenu un examen professionnel dans le grade de TECH CE en 2011 avant d'être nommée ASI en 2016 suite à sa réussite au concours interne. Appartenant à la BAP F, Elle occupe les fonctions d'infographiste et de responsable de la plateforme des services communs de son établissement.

Dans le cadre de l'application du protocole d'accord du 12 octobre 2020 sur les carrières et les rémunérations dans l'enseignement supérieur et la recherche, un plan quinquennal de repyramidage de la filière ITRF a été mis en place à compter de 2022 (Décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation). Cette campagne de promotion au titre de 2023 étant en cours, le rapport de promotion dans le corps des IGE par cette voie sera élaboré ultérieurement.